



**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMÉRATION**
Sous la présidence de Fabian JORDAN
Président

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION
Séance du 22 juin 2026

90 élus présents (103 en exercice, 7 procurations)

M. Jean-Luc SCHILDKNECHT est désigné secrétaire de séance.

**SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL RÉGIONAL DES BALLONS DES
VOSGES : DÉSIGNATION COMPLÉMENTAIRE DES REPRÉSENTANTS DE
MULHOUSE ALSACE AGGLOMÉRATION AU COMITÉ SYNDICAL
(2026/183C/5.3.3)**

Mulhouse Alsace Agglomération est représentée au sein d'établissements publics de coopération intercommunale et de syndicats mixtes ainsi que le prévoient leurs statuts.

Créé en juin 1998, ce syndicat mixte ouvert compte 186 communes, 16 groupements adhérents et 6 autres personnalités morales de droit public et recouvre une population de 842 246 habitants.

Le Syndicat mixte du parc naturel régional des ballons des Vosges est chargé de l'administration, l'animation, de l'aménagement et de la gestion du Parc naturel régional. Il met en œuvre la Charte et conduit la révision de celle-ci. Dans le cadre fixé par celle-ci, il assure sur le territoire du Parc la cohérence et la coordination des actions de protection, de mise en valeur, de gestion, d'animation et de développement menées par ses partenaires (art. R 333-14 alinéa 1 du Code de l'Environnement).

Ses domaines d'actions sont :

- protéger les patrimoines notamment par une gestion adaptée des milieux naturels et des paysages ;
- contribuer à l'aménagement du territoire ;
- contribuer à un développement économique, social, culturel et à la qualité de la vie ;

- contribuer à assurer l'accueil, l'éducation et l'information du public ;
- réaliser des actions expérimentales ou exemplaires dans les domaines cités ci-dessus et contribuer à des programmes de recherche » (extrait de l'art. R 333-1 Code de l'Environnement).

Le Syndicat mixte gère la marque collective « Valeur Parc naturel régional » (art R 333-16 alinéa 1 du Code de l'Environnement). La Charte du PNRBV, élaborée conformément aux dispositions du code de l'environnement relatives aux Parcs naturels régionaux, définit les interventions du Syndicat mixte. Les membres du Syndicat mixte s'engagent à mettre en œuvre la Charte et à la faire respecter.

Mulhouse Alsace Agglomération étant adhérente à ce syndicat, les élus communautaires, lors du Conseil d'Agglomération du 14 avril 2026 (délibération 2026/50C), ont procédé à la désignation d'un titulaire et d'un suppléant de m2A. Suite à la démission de M. Loïc MINERY du conseil municipal de Mulhouse, il perd de fait sa qualité de conseiller communautaire. Il convient, par conséquent, de procéder à son remplacement.

Il est ainsi proposé de désigner, en substitution, Thiébaud WEBER en qualité de suppléant.

SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL RÉGIONAL DES BALLONS DES VOSGES	1 titulaire	Roland ONIMUS
	1 suppléant	Loïc MINERY Thiébaud WEBER

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération approuve la désignation de Thiébaud WEBER en qualité de délégué suppléant au Comité syndical du syndicat mixte du parc naturel régional des Ballons des Vosges.

Abstentions (2) : Pierre PINTO et Christelle RITZ (représentée par Pierre PINTO).
Ne prend pas part au vote (1) : Thiébaud WEBER.

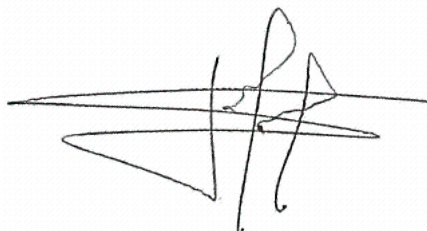
La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le secrétaire de séance



Jean-Luc SCHILDKNECHT

Le Président



Fabian JORDAN